

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION
QUE DOIT SUPPORTER UN DÉTAILLANT EN ESSENCE
OU EN CARBURANT DIESEL

DOSSIER : R-3499-2002

RÉGISSEURS : M. JEAN-NOËL VALLIÈRE, président
Me BENOÎT PEPIN
M. MICHEL HARDY

AUDIENCE DU 3 AVRIL 2003

VOLUME 5

ODETTE GAGNON, NANCY ROBINSON, JEAN LAROSE
STÉNOGRAPHES OFFICIELS

Dossier R-3499-2002
3 avril 2003
Volume 5

COMPARUTIONS :

Me PIERRE RONDEAU
procureur de la Régie

LES INTERVENANTS :

Me IVANHOE CHALIFOUX
procureur de Association des services de l'automobile
inc. (ASA);

Me ÉRIC BÉDARD
Me JEAN-FRANÇOIS HÉBERT
procureurs de Association québécoise des indépendants du
pétrole (AQIP);

Me PIERRE TOURIGNY
procureur de CAA-Québec et Option consommateurs (CAA/OC);

Me PAULE HAMELIN
M. PIERRE DESROCHERS
représentants de Compagnie Pétrolière Impériale
(Pétrolière Impériale);

Me CHRISTOPHER L. RICHTER
Me CHRISTIAN IMMER
procureurs de Les Entrepôts Costco (Costco);

Me STEVE CADRIN
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me ÉRIC DUNBERRY
procureur de Institut canadien des produits pétroliers
(ICPP);

M. SERGE PARENT
représentant de les Pétroles Irving inc. (Irving);

Me SOPHIE PERREAULT
M. RENÉ LEMIRE
représentants de Pétro-Canada;

Me MADELEINE RENAUD
procureure de Produits Shell Canada (Shell);

Me CLAUDE TARDIF
procureur de Union des consommateurs (UC);

Me LOUIS P. BÉLANGER
procureur de Ultramar Ltés (Ultramar).

Dossier R-3499-2002
3 avril 2003
Volume 5

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE DE COSTCO	
PIERRE RIEL	
JOSEPH J. LETO	
INTERROGÉS PAR Me CHRISTIAN IMMÉR	7
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC BÉDARD	
SUR LA QUALIFICATION D'HOMME DE MÉTIER DE M. RIEL	13
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC BÉDARD	17
REPRÉSENTATIONS PAR Me CHRISTIAN IMMÉR	19
Me ÉRIC BÉDARD	27
Me CHRISTIAN IMMÉR	31
INTERROGÉS PAR Me CHRISTIAN IMMÉR	32
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC BÉDARD	112
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me IVANHOE CHALIFOUX	232
INTERROGÉS PAR Me PIERRE RONDEAU	235

côtés. Tu vas à notre station-service d'une façon et, au même moment que tu vas d'une façon, tu es servi, tu peux te servir avec, de la façon que les boyaux sont faits, des deux côtés. Alors, tu n'as pas besoin de te repositionner avec ton auto pour essayer de, en quelque part, de dire, bien, le tuyau n'est pas assez long. Nos tuyaux sont de quatorze (14) pieds. Puis en quelque part, on est capable de fournir.

Alors, on a permis avec ça une circulation beaucoup plus grande. Et aussi, le fait qu'on a décidé, à cause du volume envisagé, d'aller avec douze (12) pompes, ça permettait effectivement d'assurer le potentiel, six pompes douze (12) « dispensers », là, être capable de fournir douze (12) autos en même temps, c'est ça qu'est le but.

82 Q. Et sur quel... Si je peux vous interrompre. Sur quelle capacité vous avez évalué vos pompes le débit par minute?

R. On a évalué nos pompes débit par minute, à ce moment donné-là, à trente-sept (37), trente-sept litres par minute à ce moment donné-là. Et c'est comme ça qu'on a évalué trente-sept (37) litres par minute. Avec ça, avec douze (12) pompes, pour nous, il n'y avait pas de problème du tout à envisager la possibilité de pomper entre dix à dix-huit millions (10-18 M) de litres par année.

Il faut que je vous avoue, là, que, hier, j'ai été un petit peu surpris d'entendre qu'on ne peut pas pomper à trente-sept (37) litres par minute dans des stations qui ont quatre ou huit pompes, ou huit pompes même, qu'on ne peut pas pomper plus que trois point cinq millions (3,5 M). Parce que si on fait une équation rapide, dépendamment des nombres d'heures qu'on est ouvert dans une semaine, et si on fait une équation rapide juste pour connaître la capacité des pompes et non pas nécessairement l'achalandage aux pompes, et si on connaît la capacité des pompes et on multiplie rapidement, on peut vite se rendre compte qu'une installation comme la nôtre, si on prend qu'on est ouvert quatre-vingt-quatre (84) heures par semaine, qu'on fait trente-sept litres point cinq (37,5) la minute, et qu'on remplit tout ça, on peut arriver facilement à vingt-trois millions (23 M) ou près de vingt-trois millions de litres si on... À chaque minute, il y a une auto de stationnée devant nos pompes.

83 Q. Et, là, vous faites ça sur la base d'une minute, l'auto devant la pompe?

R. Non, la base de calcul qui a été faite, c'est que l'auto prend... à trente-sept (37) litres, on le met dans une minute, on calcule une minute pour la transaction de la carte. Alors, ce que ça fait en réalité, c'est que la carte que tu dois déclencher le système, la carte de membre ou la carte conjointe de

membre et American Express qui déclenche le système, ça, c'est une autre minute, et une minute pour sortir, rentrer dans ton auto. Puis en plus, on laisse deux minutes pour confusion à la pompe ou quoi que ce soit. Donc, sur une base de cinq minutes. Alors, le calcul, de la façon qu'il est fait, c'est que trente-sept (37) litres par minute, douze (12) transactions à l'heure par pompe, fois douze (12), fois le nombre total d'heures d'ouvert, on arrive à un montant que j'explique.

84 Q. Là, on parle de capacité de la pompe?

R. Pour la capacité de la pompe, effectivement.

85 Q. Je ne sais pas si ça peut être utile à la Régie, mais on a mis ce calcul-là sur un morceau de papier. C'est un calcul simple et mathématique. Donc, je ne sais pas si ça peut vous être utile.

LE PRÉSIDENT :

Il faudrait lui attribuer une cote.

Me CHRISTIAN IMMER :

Oui. On la coterait, on a mis Costco-10 dessus, mais, évidemment, ça devient Costco-11 parce que je n'avais pas pensé à la demande de renseignements. Je ne sais pas si je peux me promener, je n'ai plus de copies. Oui, j'en ai beaucoup d'autres copies. Mon Dieu! S'il en manque!

86 Q. Si je comprends bien votre calcul, le premier calcul,

on parle de quatre-vingt-quatre (84) heures par semaine. Est-ce que quatre-vingt-quatre (84) heures par semaine, c'est les heures d'ouverture du modèle de la Régie?

R. Non.

87 Q. O.K. C'est quoi ce quatre-vingt-quatre (84) heures?

R. Quatre-vingt-quatre (84) par semaine, c'est les heures qu'on opère la station-service actuellement à Saint-Jérôme.

88 Q. O.K. Et les heures d'ouverture de la station-service sont les mêmes que le magasin?

R. Non, ne sont pas tout à fait les mêmes. Il y a une variation. On ouvre la station-service à huit heures (8 h) le matin en jours/semaine et on la ferme une demi-heure plus tard, donc à neuf heures (9 h) le soir. Et la fin de semaine, on ouvre la station-service à huit heures (8 h) le samedi et le dimanche et on la ferme à cinq heures trente (5 h 30) au lieu de cinq heures (5 h) comme l'entrepôt.

89 Q. Très bien. Quand on parle des huit distributeurs d'essence dans notre tableau, par distributeurs vous entendez quoi?

R. J'entends huit possibilités de remplir une auto, donc huit « dispensers », huit « hoses » possibilités. Et, ça, c'est le modèle que, je pense, qui a été proposé hier ou qui a été discuté, je devrais dire, le modèle de huit. Et, nous, notre modèle est de douze (12). Alors, avec ce calcul rapide-là de capacité totale,

on arrive avec huit distributeurs à quinze millions
cinq cents (15,5 M).

90 Q. Donc Costco-11.

COSTCO-11 : Estimé du volume maximum pour
essencerie modèle de la Régie.

R. Je dis bien, c'est la capacité totale des pompes.

91 Q. Maintenant, pour revenir aux heures, vous avez
indiqué que vous êtes ouvert quatre-vingt-quatre (84)
heures par semaine. Comment avez-vous choisi ces
heures d'ouverture?

R. Ce qu'il est important de savoir, c'est que, au début
de l'ouverture de Saint-Jérôme, on opérait avec plus
d'heures que quatre-vingt-quatre (84). On ouvrait, on
avait décidé de voir s'il y avait une possibilité
d'avoir plus d'achalandage en ouvrant à six heures
(6 h) le matin. Et, rapidement, on s'est rendu compte
qu'entre six heures (6 h) et huit heures (8 h) le
matin, il n'y avait pas d'achalandage, ça fait qu'on
a réagi très rapidement à ça. Et deux mois après,
pratiquement, en janvier deux mille un (2001), on est
retourné, on est allé à des heures pour être capable
d'avoir un achalandage qui était mieux et avoir une
meilleure efficacité à nos pompes.

Alors, et c'est de là qu'on a défini que quatre-
vingt-quatre (84) heures, et en décidant que c'était

No : R-3928-2015

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
PROVINCE DE QUÉBEC

Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel

(Article 59 de la Loi sur la Régie de l'Énergie (L.R.Q., c. R-6.01))

**COSTCO WHOLESALE CANADA
LTD**

Intervenante

PIÈCE CWC-24

ORIGINAL

Me Christopher Richter
Dossier no : 3949-14

Woods s.e.n.c.r.l./LLP
Avocats / Barristers & Solicitors
2000, av. McGill College, bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 3H3
T 514 982-4545 F 514-284-2046
Code BW 0208